

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre :59/2026

Domaine d'intervention :3.5/Actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNÈTE Joël ; - Mme LÉSTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; - Mme EDDO Nathalie ; **Conseillers Municipaux.**

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA REPRISE DE QUARANTE-CINQ TERRAINS COMMUNS AU CIMETIÈRE DE LA VILLE DANS LES SIX SECTEURS DU CIMETIÈRE DE LA VILLE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le cimetière est actuellement confronté à une diminution significative des emplacements disponibles au sein du cimetière de la ville, rendant de plus en plus complexe l'organisation des inhumations.

Les emplacements appelés terrains communs sont destinés à accueillir pour une durée réglementaire de cinq ans, les personnes ne disposant pas de concession ou dépourvues de ressources, conformément aux dispositions de l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en l'absence de procédure de reprise mise en œuvre jusqu'à présent, ces emplacements demeurent occupés au-delà de la durée réglementaire, contribuant à une saturation progressive du cimetière.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'engager une procédure de reprise de ces terrains arrivés à échéance afin de garantir la disponibilité de parcelles pour les inhumations futures et d'assurer une gestion plus efficace du site. Une première phase portera sur quarante-cinq (45) emplacements identifiés, pour lesquels les informations relatives aux défunts (identité, date de décès et localisation) sont connues.

Afin de conduire cette démarche de manière progressive et adaptée, il est proposé de mettre en œuvre un plan de reprise étalé sur une durée de trois ans.

Compte tenu de la sensibilité de cette procédure, une attention particulière sera portée à l'information des familles. À ce titre, un courrier sera adressé aux ayants-droits identifiés pour leur permettre de retirer les objets et signes funéraires déposés sur les sépultures concernées dans un délai qui leur sera précisé. Cette démarche a vocation à être pérennisée afin d'éviter toute raréfaction de ces emplacements obligatoires.

Il est rappelé que la commune est tenue, au titre de ses obligations légales, d'assurer la mise à disposition d'un nombre suffisant d'emplacements destinés aux inhumations, car seul le terrain commun constitue une prestation obligatoire du service public funéraire.

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public ainsi que le respect des obligations réglementaires incombant à la commune, il apparaît nécessaire d'engager sans délai les opérations de reprise des terrains communs échus.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-3 et R2223-5,

Vu les articles R2213-31 et R2213-40 relatifs à l'inhumation et à l'exhumation.

Vu l'article L.2223-4 instituant la création d'un ossuaire affecté à perpétuité pour la conservation des restes mortels.

CONSIDÉRANT la diminution des emplacements disponibles au cimetière de la Ville

CONSIDÉRANT que les terrains communs sont mis à disposition pour une durée de cinq ans (5) et qu'aucune procédure de reprise n'a été engagée antérieurement par la Collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de mettre à disposition des terrains en nombre suffisant au profit des personnes disposant du droit d'être inhumées dans le cimetière de la ville et d'assurer une gestion efficace et durable de ce site.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DONNER un avis favorable au plan de reprise des terrains communs arrivés à échéance consistant :

- En une première phase de reprise portant sur quarante-cinq (45) emplacements identifiés
- Mettre en œuvre le plan de reprise sur une durée de trois (3) ans.
- Prévoir l'information aux familles concernées pour leur permettre de retirer les signes funéraires sur les sépultures identifiées.
- Poursuivre la procédure dans les années à venir afin de garantir la disponibilité d'emplacements pour les inhumations.

Article 2 : DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville.

Article 3 : DE CHARGER le Maire de prendre les arrêtés de reprise en terrain commun au titre de ses pouvoirs de police funéraire

Article 4. DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Article 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de 11 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

12 JUIN 2026

Le Maire,
Pour le Maire Empêché
André TALLAH

Le Maire
Pour le Maire Empêché
André TALLAH